

des cours supérieures des diverses provinces canadiennes. Sauf erreur, ce conseil aura le pouvoir de nommer des comités compétents pour étudier toute plainte formulée contre un juge nommé par le pouvoir fédéral. Cela me semble une excellente proposition qui mérite l'appui de tous les députés.

J'ai pris note du commentaire du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) qui croit reconnaître un coup de dent dans l'usage du mot «shall» au paragraphe (3) de l'article 33. L'article prévoit que, dans certaines circonstances, un juge cesse de toucher ou de recevoir ou d'avoir droit de recevoir tout autre traitement. Je ne l'ai peut-être pas bien compris, mais j'ai cru que le député s'élevait contre ce genre de coup de dent qui resterait à la portée du gouvernement fédéral et pourrait traduire la partialité et le sectarisme politique. Je signalerais toutefois que le reste de l'article est très clair. On peut supprimer un traitement, mais, pour citer les termes mêmes du paragraphe (3), seulement «si le Conseil fait cette recommandation». Par ailleurs, il ressort clairement de la première partie du paragraphe (3) que cette disposition s'applique en fait à un juge révoqué à la suite d'une recommandation du Conseil canadien de la magistrature. C'est ce Conseil qui a le pouvoir de recommander la cessation du traitement et comme cette cessation dépend en dernier ressort d'une recommandation du conseil, il me semble que ce n'est pas, en réalité, un coup si grave.

● (2.20 p.m.)

Cependant, je n'ai pas l'intention de faire un long discours et il me semble que j'ai abordé les trois aspects du bill qui, selon moi, méritaient tout à fait de retenir notre attention. De toute façon, ce bill vise essentiellement—et tout le monde peut le voir—à augmenter les traitements des juges de tous les tribunaux relevant du gouvernement fédéral. Je suis parfaitement disposé à me rallier à ceux qui estiment que nos juges devraient bénéficier des avantages financiers et de la sécurité, aussi bien en cours de carrière que durant leur retraite, qui leur permettent de s'acquitter de leurs fonctions en toute impartialité. En d'autres termes, j'accepte la proposition, et il ne s'agit pas d'une atteinte à leur intégrité, visant à assurer une certaine mesure de sécurité pendant qu'ils occupent leurs fonctions et au cours de leur retraite, car elle est raisonnable et on devrait l'appuyer. Toutefois, c'est une question de jugement que de déterminer ce qui constitue la sécurité, ce qui est un peu trop et peut-être même un privilège particulier.

Je soutiens que lorsqu'on parle d'un traitement allant de \$25,000 dans le cas des juges de cour de comté à \$47,000 pour le juge en chef du Canada, nous poussons le principe à l'extrême, et nous assurons énormément de sécurité. C'est exagéré. Si j'ai bien lu la loi, il me semble que presque tous les juges recevront effectivement \$3,000 de plus, car on y trouve une disposition prévoyant, pour tout juge payé en vertu de la loi sur les juges, un traitement supplémentaire de \$3,000 en dédommagement des frais accessoires que peut nécessiter l'exercice de fonctions de commissaire-enquêteur, etc. A mon avis, partout dans le bill, on devrait substituer \$50,000 à \$47,000, \$45,000 à \$42,000 et \$42,000 à \$39,000. Je ne vois pas pourquoi ce montant de \$3,000, qui leur sera versé à

tous, doit faire l'objet d'une disposition distincte, à moins que ce soit pour faire paraître ces traitements un peu moins élevés. Si nous adoptons un projet de loi prévoyant un traitement de \$42,000 plus \$3,000, nous pourrions tout aussi bien parler de \$45,000 et, dans le cas d'un traitement de \$47,000 plus \$3,000, de \$50,000.

Je ne rejette nullement le principe qui veut que les juges jouissent d'une certaine sécurité, mais je suis aussi disposé à me faire juge et à rendre un jugement, car ces traitements sont légèrement supérieurs à ce qu'ils devraient être actuellement. Je sais qu'on dit qu'il faut un traitement élevé pour décider de bons avocats à accepter le poste de juge. On prétend aussi que les avocats sont grassement rémunérés actuellement et, si on veut les nommer juges, il faut leur accorder un traitement intéressant.

M. Murphy: Ceux qui ne sont pas au Parlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En effet, et cela prouve mon point. L'argent n'est pas tout. D'excellents avocats sont heureux d'être députés. J'en vois deux en ce moment.

M. Gilbert: Regarde derrière toi, Stanley.

M. Woolliams: Et vous, Stan? Quel barreau vous a invité?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je n'ai pas été membre du barreau pendant 27 ans comme mon honorable ami l'a donné à entendre ce matin; interprétez cela comme vous voudrez. Quand nous parlons de traitements élevés, les défenseurs comme le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) insistent pour dire que l'impôt sur le revenu en rogne une bonne partie. Le député en a parlé avant le dîner et encore après. J'espère qu'il ne cherchait pas à donner une fausse impression en disant que l'impôt sur le revenu en retrancherait presque 50 p. 100. Il sait sûrement que la tranche de 50 p. 100 ne s'applique qu'à un niveau très élevé et dans le cas d'une forte augmentation.

M. Woolliams: Je puis vous poser une question?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais certainement.

M. Woolliams: On va voir si vous vous y connaissez en impôt sur le revenu. A combien établissez-vous l'impôt d'un homme marié, père de deux enfants, qui gagne \$42,000, y compris les exemptions?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le montant doit être assez élevé.

M. Woolliams: Quel est-il en dollars? C'est vous qui faites l'affirmation.